

Covid-19 : aide exceptionnelle de solidarité

7 886 foyers gersois concernés



Covid-19 : aide exceptionnelle de solidarité

La crise épidémique a notablement perturbé les conditions de vie des familles modestes, en particulier en dégradant l'accès aux besoins essentiels et pour nombre d'entre elles, en ayant un impact négatif sur leur revenu.

A la demande du Président de la République, le Gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle de solidarité (AES). Cette aide d'un montant de 900 millions d'euros a été versée automatiquement le 15 mai, par les Caisses des allocations Familiales (CAF) et les Mutualités Sociales Agricoles (MSA) aux 4 millions de foyers concernés.

Pour le département du Gers, l'aide exceptionnelle de solidarité a été versée à 7 886 foyers et concerne près de 9 639 enfants (380 719 foyers et 451 514 enfants pour la région Occitanie).

Ainsi les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ont perçu une aide de 150 €, à laquelle s'ajoute 100 € par enfant à charge.

D'autre part, les familles bénéficiaires d'aides au logement, qui ne perçoivent pas le RSA ou l'ASS, ont bénéficié d'une aide de 100 € par enfant à charge. Dans le même temps, les aides sociales continuent d'être versées mensuellement aux ayants droit.

L'aide exceptionnelle de solidarité s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'initiatives de l'Etat destiné à soutenir les plus précaires. Elle vient compléter le plan gouvernemental de soutien à **l'aide alimentaire de 39 millions d'euros** d'ores et déjà en application ainsi qu'une mesure d'aide de 200 € pour 800 000 jeunes précaires ou modestes de moins de 25 ans (aide versée en juin).

L'effort de solidarité en direction des plus précaires, représente depuis le début de la crise 1,1 milliard d'euros supplémentaire pour les protéger de conséquences parfois dramatiques liées à la crise sanitaire.

Illustration Pixabay.com